

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA20 20 0060 (PP-17)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2020, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 février 2020 un second projet de résolution, portant le n° CA20 20 0060, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (LAS-0041).

L'objet de ce projet vise à détruire les quatre bâtiments existants afin de construire environ 1 004 logements ainsi que des locaux commerciaux sur le site situé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Les logements seraient répartis dans deux bâtiments. Les usages commerciaux seraient situés à l'étage et au rez-de-chaussée du bâtiment à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones concernées C12-19 et C12-56 ainsi que des zones contiguës C12-14, C12-20, C12-23, C12-24, H12-10, H12-58, I12-16, I12-18, I12-53, I12-61, I12-65 et I12-72.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce projet à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ce projet.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, au plus tard le 26 février 2020, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 18 février 2020.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

